

DECRET N° 2010-028/PR
portant nomination du Coordonnateur de l'Initiative pour la Transparence
des Industries Extractives (ITIE)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier de la République Togolaise ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 30 décembre 2009 portant code des marchés publics et délégation de service publics ;

Vu le décret n° 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Kokou Solété AGBEMADON, est nommé coordonnateur national de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE).

Article 2 : Le ministre des mines et de l'énergie et le ministre de l'économie et des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 15 AVR 2010
Le Président de la République

Le Premier ministre

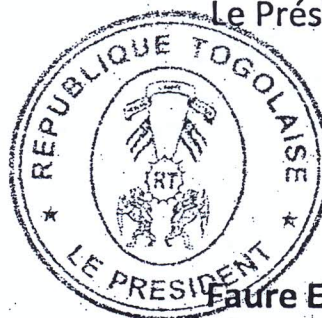
SIGNE

Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Ministre des Mines
et de l'Energie

SIGNE

Dammipi NOUPOKOU



SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

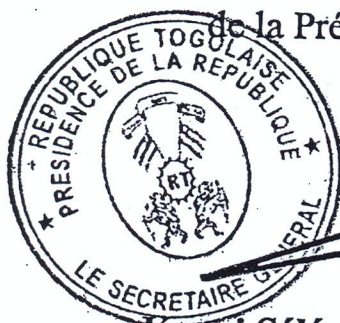
Le Ministre de l'Economie
et des Finances

SIGNE

Adji Otèth AYASSOR

Pour ampliation,
Le Secrétaire général

de la Président de la République



Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU